

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 30 mars 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h52.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 0.3) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.7), M. Emile BRIOT (à partir du 0.3 et jusqu'au 7.2), Mme Claudine CAULET (à partir du 1.1.2), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.1), M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 5.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN (jusqu'au 1.1.5), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 0.3), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (à partir du 0.3), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI (à partir du 1.1.1), Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.3), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 0.2) puis représentée par son suppléant M. Christophe DEMESMAY (à partir du 0.3) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (à partir du 1.1.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.1) Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT (à partir du 1.1.1) Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : Mme Marie-Christine MARTINET, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 0.3) Vaivre : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA, suppléante (jusqu'au 1.1.1), puis M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.2)

**Étaient absents :** Besançon : S. BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Noironte : M. Bernard MADOUX Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Thise : M. Alain LORIGUET

**Secrétaire de séance :** M. Yves GUYEN

#### Procurations de vote :

**Mandants :** S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE (à partir du 0.3), J. GROSPELLIN (à partir du 1.1.6), S. JOLY (à partir du 0.3), M. LEMERCIER, D. POISSENOT, R. REBRAB, R. STHAL (à partir du 1.1.2), B. ASTRIC (à partir du 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), D. HUOT (à partir du 1.1.2), D. GAUTHEROT, A. JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), A. LORIGUET.

**Mandataires :** D. DARD, E. MAILLOT (à partir du 0.3), P. GONON (à partir du 1.1.6), C. LIME (à partir du 0.3), A. GHEZALI, N. BODIN, S. WANLIN, A. POULIN (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN (à partir du 0.3), B. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), G. ORY, P. ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1), F. TAILLARD.

Délibération n°2017/003615

Rapport n°3.2 - Convention de coopération pour la mise en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics

## Convention de coopération pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics

**Rapporteur :** Sylvie WANLIN, Conseillère communautaire déléguée

**Commission :** Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics, afin de formaliser la collaboration avec les différents donneurs d'ordre, il est proposé de délibérer sur une convention générale bilatérale fixant les engagements de chacune des parties.

### I. Contexte

Les élus de la Ville de Besançon et du Grand Besançon ont adopté deux délibérations (28 avril 2005 et 24 juin 2005) en faveur des clauses sociales dans les marchés publics. Ces clauses permettent de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché public à la mise à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une politique d'achats socialement responsable et de promotion du développement durable. Ces éléments ont été réaffirmés au niveau législatif par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui spécifie dans son article 30 que la définition des besoins d'un marché public, doit prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La mise en œuvre de ce dispositif est assurée par un facilitateur au sein de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur du Grand Besançon. Ce poste est financé à 50% par le Grand Besançon et à 50% par le Fond Social Européen. A ce titre, le facilitateur intervient également auprès d'autres donneurs d'ordre du territoire du Grand Besançon pour mettre en œuvre les clauses d'insertion dans leurs marchés publics.

### II. Convention avec les donneurs d'ordre publics et privés

A ce jour, le Grand Besançon collabore avec une trentaine de donneurs d'ordre publics et privés parmi lesquels des communes du Grand Besançon, des bailleurs sociaux (Grand Besançon Habitat, Habitat 25, NEOLIA, SAIEMB), la SEDD, AKTYA, le SYBERT, des opérateurs de l'Etat (Préfecture de la Région Bourgogne Franche-Comté, DREAL, DRAC, ARS, Préfecture, etc..), des opérateurs privés (TRANSDEV, RTE, CARREFOUR, etc..).

La convention proposée vise à formaliser la collaboration entre le Grand Besançon et les donneurs d'ordre publics et privés engagés dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans leurs marchés. Elle détaille l'offre de service proposée par le facilitateur et fixe les engagements des donneurs d'ordre impliqués dans la mise en œuvre des clauses d'insertion.

**A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la convention de coopération pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.**

Rapport adopté à la majorité le

Préfecture du Doubs

- 7 AVR. 2017

Pour : 115

Contre : 2

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Contrôle de légalité

Delibération du Conseil de Communauté du jeudi 30 mars 2017  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représenté par son Président M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 30 mars 2017,

**Et :**

« *Nom du Maître d'ouvrage* », représenté par .....

**Préambule**

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion professionnelle. Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'emploi dans une dynamique partenariale au bénéfice des demandeurs d'emploi.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, d'une clause liant l'exécution et l'attribution d'un marché public à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion professionnelle.

« *Nom du Maître d'ouvrage* » a fait le choix d'exploiter les possibilités offertes dans le cadre de la commande publique pour faciliter l'accès à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Dans cet objectif, « *Nom du Maître d'ouvrage* » a décidé de mettre en œuvre la clause d'insertion dans ses marchés publics.

**Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon d'une part, et « *Nom du Maître d'ouvrage* » d'autre part, pour la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de « *Nom du Maître d'ouvrage* ».

**Article 2 : Objectifs de la convention**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au sein de sa Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur a développé un dispositif d'animation et de gestion des clauses d'insertion pour accompagner les maîtres d'ouvrage de l'agglomération et les entreprises répondant aux appels d'offre.

En confiant au Grand Besançon, la mise en œuvre des clauses d'insertion inscrites dans ses marchés publics, « *Nom du Maître d'ouvrage* » entend conforter le guichet territorial unique et partenarial de gestion des clauses d'insertion sur le Grand Besançon. Avec cette offre de services, les entreprises et les maîtres d'ouvrage ont un interlocuteur unique ayant une connaissance globale du dispositif permettant ainsi de mutualiser les heures d'insertion et de favoriser la création d'emplois pérennes au profit de salariés en insertion.

**Article 3 : Les engagements du Grand Besançon**

Le Grand Besançon prend les engagements suivants :

Désigner en son sein une personne référente, interface permanente avec le maître d'ouvrage et les entreprises, à savoir un chargé de mission de la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur.

Travailler avec les services concernés de « *Nom du Maître d'ouvrage* » au repérage des marchés, au choix des lots, à la rédaction des clauses, au calcul des heures d'insertion, Coordonner les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Mission Locale, CCAS, les structures d'insertion par l'activité économique, etc..) pour répondre aux besoins des entreprises Suivre l'application de la clause et rendre compte à « *Nom du Maître d'ouvrage* », via un tableau de bord lié à l'opération.

#### **Article 4 : Les engagements de « NOM DU MAITRE D'OUVRAGE »**

« Nom du Maître d'ouvrage » prend les engagements suivants :

Fournir à la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur, la liste prévisionnelle des marchés susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention,

Désigner en son sein, une personne référente, interface permanente avec le chargé de mission en charge de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics du Grand Besançon,

Inviter le chargé de mission du Grand Besançon au stade de l'avant-projet détaillé pour travailler sur la validation du marché retenu, le choix des lots, la rédaction de la clause, le calcul des heures,

Garantir la présence du chargé de mission clause d'insertion du Grand Besançon à la première réunion de concertation entre « Nom du Maître d'ouvrage » et l'entreprise attributaire,

Confier au Grand Besançon le soin de valider l'éligibilité à la clause d'insertion des personnes en insertion proposées à l'entreprise attributaire et refuser, sur proposition du Grand Besançon, de prendre en compte des relevés d'heures d'insertion établis en violation du dispositif de validation

Etre en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre

#### **Article 5 : Déontologie**

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au service public, et notamment les principes d'égalité, d'intérêt général, de neutralité et de continuité.

En outre, afin d'assurer une parfaite égalité de traitement des soumissionnaires, les signataires s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information préparatoire au lancement des consultations dont ils auraient, au titre de la présente convention cadre, eu à connaître.

#### **Article 6 : L'évaluation**

Le Grand Besançon, via la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur produit un bilan qualitatif annuel présentant notamment :

- le nombre d'heures réalisées,
- le nombre de personnes concernées,
- la typologie des bénéficiaires,
- la modalité d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),
- l'état de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion

#### **Article 7 : La durée de la convention**

La présente convention cadre est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement chaque année.

Elle prend effet à compter de sa signature.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention cadre fait l'objet d'une rencontre annuelle spécifique.

A l'issue de cette évaluation conjointe, la présente convention cadre pourra être modifiée.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à....., le.....

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon  
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET

Pour « Nom du Maître d'ouvrage »

Qualité du signataire